

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N°2026-034

DÉCISION MUNICIPALE
ADMISSION EN NON-VALEUR - LISTE N°7443010233

- Monsieur Gilles VINCENT, maire de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 8 Avril 2026 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire ;
- CONSIDÉRANT qu'en application de la délibération précitée, monsieur le maire est autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public dès lors que la créance irrécouvrable est inférieure à 200 € ;
- CONSIDÉRANT que par courrier en date du 15 avril 2026, le comptable public sollicite l'admission en non-valeur de certains titres dans la mesure où il considère que les créances lui paraissent irrécouvrables après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition ;

D É C I D E

ARTICLE 1 - d'admettre en non-valeur les titres suivants pour un montant total de 2 551,21 € :

Exercice	Pièce	Nature	Montant en euros
2016	609-2	Garderie	23,50 €
2016	388-2	Garderie	23,50 €
2016	140-2	Garderie	35,26 €
2016	1583-2	Garderie	47,00 €
2016	240-2	Garderie	47,00 €
2016	463-2	Garderie	47,00 €
2016	609-1	Garderie	50,40 €
2016	388-1	Garderie	50,40 €
2016	140-1	Garderie	61,60 €
2015	1371-1	Garderie	65,50 €
2015	1371-2	Garderie	74,20 €
2016	240-1	Garderie	89,60 €
2015	1583-1	Garderie	95,20 €
2016	463-1	Garderie	95,20 €
2024	815-1	restauration scolaire	3,70 €
2023	1348-1	restauration scolaire	0,33 €
2024	730-1	restauration scolaire	14,80 €
2019	987-1	restauration scolaire	12,60 €
2021	689-1	restauration scolaire	17,50 €
2022	291-1	restauration scolaire	22,75 €
2022	583-1	restauration scolaire	29,25 €
2021	1868-1	restauration scolaire	32,50 €
2019	1520-1	restauration scolaire	35,20 €

2020	1614-1	restauration scolaire	0,10 €
2019	1788-1	restauration scolaire	38,40 €
2021	1626-1	restauration scolaire	39,00 €
2021	247-1	restauration scolaire	39,00 €
2021	1758-1	restauration scolaire	42,25 €
2019	847-1	restauration scolaire	44,10 €
2021	450-1	restauration scolaire	45,50 €
2021	849-1	restauration scolaire	45,50 €
2019	1690-1	restauration scolaire	48,00 €
2021	88-1	restauration scolaire	52,00 €
2022	755-1	restauration scolaire	52,00 €
2022	929-1	restauration scolaire	52,00 €
2020	1452-1	restauration scolaire	55,25 €
2022	155-1	restauration scolaire	55,25 €
2019	1384-1	restauration scolaire	57,10 €
2021	1412-1	restauration scolaire	58,00 €
2022	451-1	restauration scolaire	58,50 €
2021	1017-1	restauration scolaire	68,25 €
2022	138-1	restauration scolaire	26,00 €
2023	456-1	restauration scolaire	9,07 €
2020	861-1	portage des repas	85,20 €
2021	1544-1	portage des repas	72,00 €
2023	431-1	restauration scolaire	0,05 €
2016	431-1	restauration scolaire	51,00 €
2022	304-2	Garderie	13,80 €
2021	1776-3	Garderie	11,71 €
2022	304-1	restauration scolaire	26,00 €
2021	1776-2	Garderie	17,65 €
2021	1776-1	restauration scolaire	22,72 €
2020	965-1	portage des repas	52,00 €
2019	424-3	Garderie	17,32 €
2019	855-3	Garderie	17,32 €
2019	424-2	Garderie	36,90 €
2019	855-22	Garderie	36,90 €
2019	855-1	restauration scolaire	44,10 €
2019	424-1	restauration scolaire	53,55 €
2023	1373-1	produits divers de gestion	11,00 €
2021	1594-1	droits de voirie	54,90 €
2022	1419-1	Garderie	8,07 €
2019	852-1	restauration scolaire	31,76 €
2023	283-1	restauration scolaire	28,00 €
TOTAL			2 551,21 €

ARTICLE 2 - de dire que les crédits sont prévus au budget principal de la commune sur le compte 6541.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le préfet du Var ;
- à Madame la responsable du SGC de Saint-Cyr-sur-Mer.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 juillet 2026.

Le maire,

Gilles VINCENT